

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre 25033
---	---	---

Séance du : 1^{er} octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 24 septembre 2025.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	☐	Stéphanie FILLON	☐	Alain MIGEON	☒
Pascale FERCHAUD	☒	Anne ROUX	☒	Francis CARCAUD	☒
Véronique VILLEMONTÉIX	☐	Anita BRIFFE	☐	Josiane BOISSONNOT	☒
Sandra CAILTON	☐	Etienne GOBIN	☒	Thérèse-Marie MERCERON	☒
Alain ROBIN	☒	Nicole RENAUD	☒	Marie-Christine GARON	☒
Yannick CHARRIER	☒	Jean-Luc GARREAU	☒		☐
POUVOIRS					
Madame Véronique VILLEMONTÉIX donne son pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.					

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine GARON.

FINANCES

Affectation définitive des résultats 2023 CHRS

Le compte administratif 2023 du budget pôle logement CHRS (du CIAS) a été transmis à la DREETS le 25 avril 2024.

Après l'étude du compte administratif, par courrier du 17 mars 2024 les services de la DREETS avaient proposé que l'excédent de fonctionnement 2023 du budget CHRS d'un montant de 9 348.04 € soit affecté de la manière suivante :

- 4 700.00 € pour l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation
- 4 648.04 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation

Cette répartition de l'excédent avait été approuvée lors du conseil d'administration du 4 juin 2025.

Par lettre recommandée du 20 juin 2025 reçue dans les services le 25 juin 2025, les services de la DREETS ont modifié la répartition de l'affectation du résultat de 2023 avec la répartition suivante :

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **15 OCT. 2025**

- 3 225.61 € pour l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation
- 6 122.43 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation

Il convient au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la proposition d'affecter l'excédent 2023 du CHRS comme mentionné ci-dessus.

La réserve de compensation au 31 décembre 2025 s'élèvera ainsi à 38 657,84 €.

END

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2023 de 9 348,04 € comme suit :

- o 3 225,61 € pour l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation ;
- o 6 122,43 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation (compte 106868).

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,


Pascale FERCHAUD

La Secrétaire de séance,


Marie-Christine GARON